

# Les Statuts du SFCDD



## Article 1

Il est formé, suivant les dispositions des articles 411-1 et suivant du code du travail, un syndicat professionnel regroupant les femmes exerçant la profession de chirurgiens dentistes en application des textes légaux qui prend la dénomination de : Syndicat des Femmes Chirugiens Dentistes.

## Article 2 : Objet

Ce syndicat a pour objet :

- de faciliter les rapports entre ses membres et de resserrer les liens de confraternité qui existent entre eux,
- de créer un centre d'action chargé de veiller aux intérêts généraux de la profession, de proposer et faire adopter toutes mesures pouvant être utile au développement de l'art dentaire et de protéger particulièrement les intérêts féminins,
- d'établir une représentation officielle qui servira d'intermédiaire auprès des pouvoirs publics et des tiers et d'organiser des groupements régionaux,
- d'entretenir des relations avec les organismes similaires de France et des pays étrangers
- de mettre en place des moyens d'échange et de communication pour consolider la profession à l'échelle de l'Union Européenne et d'y prendre spécialement en compte le cas des femmes,
- et de s'occuper de tout autre objet autorisé par la loi.

## Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au : 5 rue Las Cases – 75007 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil.

## Article 4 : Composition

Le syndicat se compose de membres titulaires du diplôme de chirurgien dentiste ou du doctorat de chirurgie dentaire qui exercent ou qui ont exercé la profession de chirurgien dentiste.

## Article 5 : Adhésions

Les demandes d'admission impliquent l'adhésion sans réserve aux statuts et seront formulées par écrit en mentionnant la date et le lieu du diplôme.

Le Syndicat des femmes chirurgiens dentistes se réserve le droit de refuser toute personne pour un motif grave : radiation du Conseil de l'Ordre pour faute ou perte de jouissance des droits civiques.

## Article : 6

L'appartenance au syndicat des femmes Chirugiens Dentistes est soumise au règlement d'une cotisation annuelle déterminée chaque année par l'Assemblée Générale.

Les cotisations sont encaissées chaque année et justifiées par un reçu de la trésorière

## **Article 7 : Démission – Radiations**

La qualité de membre du Syndicat des Femmes Chirugiens Dentistes se perd :

- par la radiation pour faute du Conseil de l'Ordre ou toute sanction pénale engendrant l'impossibilité d'exercer,
- par la démission donnée par l'adhérente par lettre adressée au siège du syndicat,
- par la radiation prononcée par le Conseil, à la majorité absolue de ses membres présents, à l'encontre de l'adhérente :
  - o qui aura refusé de se soumettre aux décisions de l'Assemblée Générale ou du Conseil,
  - o qui aura enfreint une disposition de statuts, qui aura porté obstacle au bon fonctionnement du syndicat ou porté préjudice à celui-ci,
  - o qui, par sa conduite, aura compromis ou risqué de compromettre la situation morale du syndicat.

Avant de statuer sur une radiation, le Conseil devra convoquer, par lettre recommandée, pour l'entendre, tout membre qui se serait exposé à encourir la radiation.

En cas de décès, de démission ou de radiation, les fonds versés (cotisation) restent acquis au syndicat.

## **ORGANISATION ET ADMINISTRATION**

### **Article 8 : Conseil d'Administration**

Le syndicat est administré par un Conseil d'Administration composé de douze membres élus parmi les membres adhérentes, pour trois ans, par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, et renouvelable chaque année par tiers.

Sont électeurs les membres à jour de leur cotisation de l'année en cours.

Sont seuls éligibles les membres éligibles les membres à jour de leur cotisation et en activité professionnelle.

En cas de vacance par démission ou autre, le Conseil procédera à une cooptation dans l'attente de la prochaine Assemblée Générale qui élira le nombre suffisant de conseillères.

Dans ce cas, la répartition entre les divers tiers se fera par tirage au sort.

### **Article 9 : Mode de scrutin**

Les élections ont lieu à bulletin secret, à la majorité absolue du nombre des membres présents ou représentés, pour être valable, les pouvoirs doivent comporter, écrit de la main du mandant, le nom du mandataire expressément.

### **Article 10 : Bureau**

Chaque année, après les élections de l'Assemblée Générale, le Conseil nomme son Bureau composé d'une Présidente, d'une Secrétaire Générale, d'une Secrétaire Générale Adjointe, de une ou deux vice-Présidentes et d'une Trésorière, toutes personnes prises parmi les membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum deux fois par an. Tout membre n'ayant assisté ou ne s'étant pas fait représenter à ces deux réunions pourra être radié du Conseil sur simple décision de celui-ci.

### **Article 11 : Présidence**

La présidente est élue à bulletin secret par le Conseil National pour trois ans, son mandat ne pouvant être renouvelé consécutivement que deux fois.

La présidente est chargée de la direction et de l'administration du syndicat.

Elle veille à l'accomplissement des formalités prévues par la loi. Elle veille à l'exécution des décisions prises par le Conseil et les Assemblée Générales. Elle assure et surveille l'exécution des statuts. Elle convoque et préside les réunions du Conseil et des Assemblée Générales. Elle signe les procès verbaux ainsi que tous les actes émanant du Conseil ou de l'Assemblée ; elle peut pour ces derniers pouvoirs désigner une quelconque membre du Conseil. Elle représente le syndicat dont elle est mandataire dans les actions judiciaire ou autres.

En cas d'empêchement de la Présidente, la ou une vice-Présidente, désignée par elle, la remplace avec les mêmes pouvoirs.

En cas de démission ou de décès de la Présidente, il sera procédé à son remplacement dans les deux mois qui suivront, au cours d'un vote du Conseil convoqué à cet effet.

### **Article 12 : Pouvoirs du Conseil d'Administration**

C'est le Conseil d'Administration qui décide de la politique à donner au syndicat, des dossiers à étudier sur proposition des différents membres.

Le Conseil établit le projet de budget. Il autorise les dépenses. Il décide de l'emploi des fonds. Ses décisions sont prises habituellement à main levée, à bulletin secret quand un seul membre le demande.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de la Présidente est prépondérante.

Sur décision du Conseil, des membres du syndicat pourront être appelés, à titre temporaire, à participer aux travaux du Conseil. Les membres du Conseil ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire, tant qu'ils se tiennent dans les termes de la loi, et dans la limite de leur mandat.

### **Article 13 : La Trésorière**

La Trésorière tient la comptabilité du syndicat. Elle rend compte de la situation financière à chaque réunion du Conseil ; elle rédige chaque année le rapport financier qu'elle soumet à l'approbation du Conseil avant de le présenter à l'Assemblée Générale.

Elle veille au recouvrement des cotisations et au respect du budget.

Elle est chargée, conjointement avec la Présidente, de l'ouverture et du fonctionnement des comptes bancaires et postaux. La signature sur lesdits comptes est exercée séparément par la Présidente et la Trésorière. Le conseil désigne chaque année une vérificatrice.

### **Article 14 : La Secrétaire Générale**

La Secrétaire Générale est chargée de surveiller le service de la correspondance, des convocations du Conseil, et des Assemblée Générales.

Elle examine toutes propositions et les renvoie à qui de droits : eux membres du CA, à la Présidente. Elle surveille la suite qui leur est donnée.

Elle rédige les procès-verbaux des séances du Conseil et des Assemblée Générales, et les transcrit sur le registre spécial. Ces procès-verbaux seront signés par la Secrétaire Générale et contresignés par la Présidente, ou une vice-Présidente désignée par elle, ou, à défaut, par le Conseil.

Elle rédige le rapport d'activité à présenter à l'Assemblée Générale, qui est transmis aux membres du Conseil un mois avant, pour approbation.

Elle est aidée et supplée par la Secrétaire Adjointe.

### **Article 15 : Rétribution**

Les membres supportant diverses responsabilités au sein du Syndicat des Femmes Chirugiens Dentistes ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. Les frais occasionnés par ces fonctions leurs seront remboursés, dans la limite du budget disponible, sur production des factures originales à la Trésorière.

### **Article 16 : Organisation Régionale**

Chaque région organise son fonctionnement, selon son importance en effectifs. En l'absence d'une représentante au Conseil d'administration, elle nomme une déléguée chargée de transmettre à celui-ci les avis et desiderata des membres de sa région. La déléguée régionale peut assister au Conseil d'Administration avec voix consultative.

### **Article 16 bis**

L'ensemble des cotisations étant perçu par la Trésorière nationale, chaque région sollicite du Conseil d'Administration un budget de fonctionnement à la mesure de ses besoins précis. C'est le Conseil d'Administration qui décide, à la majorité de ses membres, les fonds à répartir dans les régions.

La région présente son rapport annuel moral et financier au cours de l'assemblée Générale.

### **Article 17 : Assemblée Générale**

Le syndicat se réunit en Assemblée Générale ordinaire une fois par an. Le Conseil peut décider de convoquer l'Assemblée Générale en session extraordinaire entre temps si nécessaire dans les mêmes conditions que pour l'Assemblée annuelle.

Le Bureau fixe la date, le lieu de réunion et l'ordre du jour. La convocation portant l'ordre du jour doit être adressée à tous les membres quatre semaines au moins avant la de l'Assemblée Générale par lettre ordinaire.

Les membres du syndicat disposent ainsi de temps pour apporter des éléments à l'ordre du jour, pour soumettre les questions qu'ils jugent utiles de mettre à l'ordre du jour, pour présenter leur candidature au Conseil d'Administration.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre présent à l'Assemblée, selon les conditions précisées à l'article 9.

Tout membres adhérent se doit d'assister ou de se faire représenter aux Assemblées Générales.

L'Assemblée est présidée par la Présidente. En cas d'indisponibilité, la Présidente désigne la vice-Présidente chargée de la remplacer.

L'Assemblée vote à mains levées, mais le scrutin secret est de droit chaque fois qu'il est réclamé par un seul membre présent.

Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires peuvent délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, sauf le cas prévu à l'article 19.

### **Article 18 : Modification des statuts**

Toute modification des statuts sera proposée par les soins du Conseil à une assemblée Générale Extraordinaire. Elle ne deviendra valable que si elle est votée par la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés.

### **Article 19 : Dissolution du syndicat**

La durée du syndicat est illimitée.

La dissolution du syndicat est prononcée en Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet et comprenant au moins la moitié plus un des membres sociétaires. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint une nouvelle Assemblée Générale sera réunie trois mois après, et

les décisions prises à la majorité simple, seront valables quel que soit le nombre des membres présents.

**Articles 20 : Liquidation du syndicat**

La liquidation s'effectuera conformément aux prescriptions de la loi. L'actif devra être attribué de préférence à des œuvres professionnelles

**Article 21 : Formalités**

La Présidente, au nom du Bureau, est chargée de remplir toute les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Tous pouvoirs seront donnés au porteur d'un exemplaire des présents statuts pour effectuer des dépôts légaux.

**Faits à Fréjus le 11 février 2008**

**Dr Béatrice Gadrey**  
**La présidente**



NB :

**Article 3 :**

Le siège social du SFCD a été transféré au 7 rue Mariotte - 75017 Paris par décision du Conseil d'Administration en 2010.